

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 15 mars 2022

**Objet : Demande d'accès –description d'emploi de notaire à La Financière agricole du Québec
N/Réf : 211104IC**

[REDACTED],
Nous accusons réception et donnons suite à votre demande d'accès reçue le 10 mars dernier. Par celle-ci, comme précisé lors de notre entretien téléphonique, vous souhaitez obtenir la description d'emploi datant de 2012 pour le poste de notaire à La Financière agricole du Québec assigné principalement au Centre de services de Lévis.

Vous trouverez ci-joint la description d'emploi visée par votre demande. Toutefois, les signatures apparaissant sur ce document ont été protégées, puisqu'il s'agit de renseignements personnels dont nous sommes tenus d'en assurer la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) qui se lisent comme suit :

53. *Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:*

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale [...];

54. *Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.*

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.